

---

**MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA**

**AVIS PUBLIC**

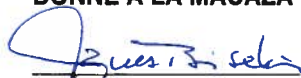
Conformément à l'article 145.6. de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avis public est donné de ce qui suit :

Le conseil municipal de La Macaza statuera sur une demande de dérogations mineure, lors de la séance ordinaire du **8 avril 2019**, à 19 h, au bureau municipal située au 53 rue des Pionniers à La Macaza.

Les demandes suivantes seront expliquées et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à celles-ci.

<b>Immeubles visés</b>	<b>Nature et effets des demandes</b>
<b>Lot 2, canton 20, rang SR</b>	Dérogation au règlement 218, Article 3.5.7 – La construction d'un abri forestier sur terre du domaine privé  - Accepter la construction d'un abri forestier à 60 mètres d'un chemin public, relié par un sentier de moins de 5 mètres de largeur, dans l'aire d'hivernation du cerf de Virginie.

**DONNÉ À LA MACAZA CE 1<sup>e</sup> JOUR D'AVRIL 2019**



Jacques Brisebois  
Directeur général

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussigné, Jacques Brisebois, directeur général de la municipalité de La Macaza, certifie avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie aux quatre endroits suivants : panneaux à l'extérieur de l'Hôtel de Ville, panneaux au lac Clair, panneaux au lac Macaza et panneaux au lac Chaud entre 12 h et 16 h 30.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 1<sup>er</sup> jour d'avril 2019.



Jacques Brisebois  
Directeur général